



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/31
25 octobre 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-septième réunion
Montréal, 21 – 25 novembre 2005

**PROPOSITIONS DE PROJET :
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE**

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur les propositions de projet suivantes :

Réfrigération

- Plan de gestion de l'élimination finale

PNUE, ONUDI

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE**

TITRE DU PROJET**AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

| | |
|---|-------------|
| Plan de gestion de l'élimination finale | PNUE, ONUDI |
|---|-------------|

| | |
|---|--|
| ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION : | Comité national de coordination pour l'environnement |
|---|--|

**DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION A ÉLIMINER GRACE AU PROJET
A : DONNÉES RELATIVES A L'ARTICLE 7 (Tonnes PAO, 2003, en octobre 2005)**

| | | | |
|--------------------|-------------|--|--|
| Annexe A, groupe I | CFC : 265,4 | | |
|--------------------|-------------|--|--|

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (Tonnes PAO, 2004, en septembre)

| SAO | Mousses | Réfr. Fabrication. | Réfr. Entretien | Aérosols | SAO | Solvants | Agents de trans. | Fumigènes |
|--------|---------|-----------------------|--------------------|----------|-----|----------|---------------------|-----------|
| CFC-11 | | 30,68 | 14,40 | | | | | |
| CFC-12 | | 14,42 | 171,0 | | | | | |

| | |
|--|-------|
| Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO) | 210,6 |
|--|-------|

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total (PNUE) 250 860 \$US – Élimination totale 18 tonnes PAO.

| DONNÉES RELATIVES AU PROJET | | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | Total |
|---|--|----------------|--------------|-------------|-------------|-------------|----------|--------------|
| SAO Annexe A, groupe I (tonnes PAO) | Limites du Protocole de Montréal | 220,9 | 220,9 | 66,3 | 66,3 | 66,3 | 0 | 640,7 |
| | Consommation maximum pour l'année | 220,9 | 220,9 | 66,3 | 66,3 | 66,3 | 0 | 640,7 |
| | Élimination grâce aux projets en cours | - | - | - | - | - | - | - |
| | Élimination nouvellement ciblée | 177,0 | 120,0 | 66,0 | 48,0 | 30 | 0 | 441,0 |
| | Élimination non financée | 220,9 | 220,9 | 66,3 | 66,3 | 66,3 | 0 | 640,7 |
| Consommation totale de SAO à éliminer | | 220,9 | 220,9 | 66,3 | 66,3 | 66,3 | 0 | 640,7 |
| Coûts du projet dans la proposition initiale (\$US) | | 938 980 | 481 900 | 155 000 | 20 000 | 10 000 | | 1 605 880 |
| Coûts finaux du projet (\$US) : | | | | | | | | |
| Financement pour l'agence principale PNUE | | 234 600 | 163 400 | 100 000 | 20 000 | 10 000 | | 528 000 |
| Financement pour l'ONUDI | | 536 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 536 000 |
| Financement total du projet | | 770 600 | 163 400 | 100 000 | 20 000 | 10 000 | | 1 064 000 |
| Coûts d'appui finaux (\$US) | | | | | | | | |
| Coûts d'appui pour l'agence principale PNUE | | 30 498 | 21 242 | 13 000 | 2 600 | 1 300 | | 68 640 |
| Coûts d'appui pour l'ONUDI | | 40 200 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 40 200 |
| Total des coûts d'appui | | 70 698 | 21 242 | 13 000 | 2 600 | 1 300 | | 108 840 |
| COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US) | | 841 298 | 184 162 | 113 000 | 22 600 | 11 300 | | 1 172 840 |
| Rapport coût/efficacité du projet | | | | | | | | 5,52 |

DEMANDE DE FINANCEMENT : Approbation en principe de l'élimination complète des SAO, du financement complet du projet et de tous les coûts d'appui, et approbation du financement de la première tranche (2005) comme indiqué ci-dessus.

| | |
|--------------------------------------|-------------------|
| RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT | Examen individuel |
|--------------------------------------|-------------------|

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, le PNUE a présenté aux fins de son examen par le Comité exécutif à sa 47^e réunion, un plan pour l'élimination des CFC utilisés dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. Ce plan sera mis en œuvre par le PNUE et l'ONUDI.

Données générales

2. A sa 40^e réunion, le Comité exécutif a examiné les documents suivants présentés par le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée :

- a) Mise à jour de programme de pays de la République populaire démocratique de Corée (PNUE/OzL.Pro/ExCom/40/47) ;
- b) Proposition de projet de plan de gestion des frigorigènes (PGF) (PNUE/OzL.Pro/ExCom/40/38 et Add.1) ;
- c) Plan d'élimination sectorielle dans le secteur de la fabrication de l'équipement de réfrigération. Ce projet était lié à l'élimination des CFC utilisés sur le site du *5th October Electronics and Automation Complex* pour la fabrication des réfrigérateurs et compresseurs domestiques et commerciaux (PNUE/OzL.Pro/ExCom/40/38).

3. La proposition de PGF, telle que présentée, comportait cinq sous-projets : préparation et mise en œuvre de la réglementation (30 000 \$US) ; formation pour les techniciens de l'entretien de l'équipement de réfrigération (166 250 \$US) ; formation pour les agents de douane (115 000 \$US) ; création d'un réseau de récupération et de recyclage des CFC (937 544 \$US) ; et surveillance des activités proposées dans le PGF (28 200 \$US).

4. Pendant l'examen de ces propositions, le Secrétariat a noté que :

- a) la consommation de CFC avait diminué dans le pays, passant de 496,5 tonnes PAO en 1995 à 65 tonnes PAO en 2000 ;
- b) jusqu'en 2003, tous les besoins en CFC étaient satisfaits par la production locale, qui a cessé cette année-là ;
- c) plus de 90 pour cent des installations de réfrigération du pays étaient des réfrigérateurs domestiques utilisant des CFC.

5. A partir de ces caractéristiques, le Secrétariat a proposé au PNUE et à l'ONUDI de mettre en œuvre les projets d'élimination relatifs au secteur de la réfrigération en deux phases. La phase I (2003-2006) porterait sur la reconversion des réfrigérateurs et compresseurs domestiques et commerciaux à base de CFC vers des frigorigènes sans SAO, et sur la mise en œuvre de programmes d'assistance technique et de formation destinés au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. Sur la base des résultats obtenus pendant la phase I, le

gouvernement de la République populaire démocratique de Corée pourrait alors élaborer et présenter une nouvelle proposition de projet pour parvenir à l'élimination complète des CFC dans le secteur de la réfrigération (phase II).

6. Ceci étant, le Comité exécutif a décidé d'approuver la mise à jour du programme de pays, la proposition de projet de PGF (phase I) et le projet d'élimination des CFC utilisés dans la fabrication des compresseurs et réfrigérateurs domestiques et commerciaux.

Rapport périodique présenté par la République populaire démocratique de Corée

7. Au nom du gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, le PNUE et l'ONUDI ont présenté à la 46^e réunion du Comité exécutif deux demandes pour la mise au point d'un plan de gestion de l'élimination finale des CFC : 25 000 \$US pour le PNUE (UNDP/OzL.Pro/ExCom/46/22), et 15 000 \$US pour l'ONUDI (UNDP/OzL.Pro/ExCom/46/24). Ces institutions ont également présenté un rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I des projets relatifs à l'élimination des CFC en République populaire démocratique de Corée.

8. En examinant les propositions, le Secrétariat a pris note des éléments suivants :

- a) Le rapport élaboré par le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée avec l'aide du PNUE et de l'ONUDI sur les activités entreprises et les résultats obtenus dans le secteur de la réfrigération était complet et bien documenté ;
- b) D'après le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays, présenté par le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée au Secrétariat du Fonds en 2004, une quantité totale de 185,4 tonnes PAO de CFC a été utilisée par le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, et une quantité supplémentaire de 45,1 tonnes PAO dans le secteur de fabrication de l'équipement de réfrigération (pour une consommation totale de CFC de 230,6 tonnes PAO) ;
- c) En République populaire démocratique de Corée, la production de compresseurs utilisant des CFC a cessé en mars 2005, et la production d'équipement de réfrigération domestique et commercial a cessé en avril 2005. Le démantèlement de l'usine a commencé à la fin du mois de mai 2005.

9. Sur la base des résultats obtenus pour l'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération, le Secrétariat recommandait une approbation générale des deux demandes de préparation de projet présentées par le PNUE et l'ONUDI.

Mesures générales adoptées en matière de PAO en République populaire démocratique de Corée

10. Pendant la mise en œuvre de la phase I, le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a conçu et mis en place un système de permis d'importation et d'exportation des SAO ainsi qu'une réglementation relative aux SAO avant que ne commence la mise en œuvre des programmes de formation. Fondés sur la consommation réelle de CFC dans le secteur de la réfrigération, les quotas d'importation suivants ont été fixés :

| Date | (tonnes PAO) | | |
|-----------------------|--------------|--------|-------|
| | CFC-11 | CFC-12 | Total |
| Janvier-décembre 2005 | 25 | 152,6 | 177,6 |
| Janvier-décembre 2006 | 20 | 78 | 98 |
| Janvier-décembre 2007 | 15 | 55 | 70 |
| Janvier-décembre 2008 | 8 | 37 | 45 |
| Janvier-décembre 2009 | 5 | 15 | 20 |
| Janvier-décembre 2010 | 0 | 0 | 0 |

11. Outre le système de permis, le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a promulgué plusieurs lois et réglementations concernant la protection de la couche d'ozone, notamment des interdictions portant sur :

- a) L'installation de climatiseurs d'automobiles à base de CFC dans tous les véhicules nouvellement construits ;
- b) L'importation d'équipement de réfrigération industrielle à base de SAO ;
- c) La fabrication d'équipement de réfrigération à base de CFC ;
- d) La fabrication d'équipements de réfrigération industrielle à base de CFC.

Difficultés importantes rencontrées pendant la phase I et solutions proposées

12. Les principales difficultés rencontrées pendant la mise en œuvre de la phase I du projet et les solutions proposées pour la phase II, sont les suivantes :

- a) Sur les 572 techniciens de l'entretien de l'équipement réfrigération existant dans le pays, 96 seulement avaient reçu une formation sur les bonnes pratiques de l'entretien de l'équipement de réfrigération. Les 476 autres techniciens de ce domaine seront formés au cours de la phase II ;
- b) Sur les 1 100 agents de douane participant directement aux opérations de douane, seulement 96 avaient reçu une formation, et huit identificateurs de SAO ont été fournis. Par conséquent, pendant la phase II, une plus grande quantité d'agents de douane devraient recevoir une formation et chaque poste de douane être équipé d'au moins deux ensembles d'identificateurs de SAO ;
- c) Neuf ensembles de machines de récupération et de recyclage seulement ont été fournies ; les 197 ateliers d'entretien restants sont toujours sans équipement approprié pour entreprendre la récupération et le recyclage des CFC. Par conséquent, un équipement de récupération et de recyclage supplémentaire sera proposé pour la phase II ;
- d) Il faut élargir davantage le champ d'application des mesures législatives afin qu'elles portent sur la récupération et le recyclage, en plus des incitations d'ordre économique. Ceci sera mis en œuvre dès que l'équipement supplémentaire de récupération et de recyclage sera fourni pendant la phase II ;

- e) Les données indiquant les quantités de CFC récupérées et recyclées par les ateliers d'entretien de l'équipement de réfrigération n'ont pas été reçues. Dans la phase II, il sera demandé une lettre d'engagement obligatoire à chaque atelier d'entretien de l'équipement ayant reçu une machine de récupération et de recyclage.

Activités proposées dans le plan national d'élimination

13. En 2004, 192,7 tonnes PAO de CFC ont été utilisées pour l'entretien de l'équipement de réfrigération suivant :

| Équipement de réfrigération | En fonctionnement en 2002 | En fonctionnement en 2004 |
|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Réfrigérateur domestique | 2 489 000 | 2 739 500 |
| Congélateur | 82 670 | 12 673 |
| Machine à fabriquer des glaces | 87 400 | 105 500 |
| Refroidisseur d'eau | 24 100 | 34 100 |
| Réfrigérateur de bouteilles | 10 180 | 13 950 |
| Présentoir alimentaire | 2 425 | 5 780 |
| Congélateur d'hôtel | 1 821 | 3 452 |
| Entreposage réfrigéré | 3 840 | 5 480 |
| Humidificateur | | 13 940 |

14. Les activités suivantes ont été incluses dans le plan national de la République populaire démocratique de Corée afin de diminuer la consommation de CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération :

- a) Mettre au point des mesures d'application des lois et réglementations relatives à l'élimination des SAO, et accroître la sensibilisation (58 000 \$U pour le PNUE) : dans le but de renforcer les mesures d'application du contrôle des importations et des exportations de SAO au moyen de rapports mensuels établis par les quatre importateurs/exportateurs agréés de SAO ;
- b) Programme de formation des formateurs pour les techniciens de l'entretien de l'équipement de réfrigération (251 000 \$US pour le PNUE) : en vue de former 476 techniciens et 100 travailleurs aux bonnes pratiques de l'entretien de l'équipement de réfrigération, de développer la sensibilisation des techniciens aux problèmes de l'environnement, et de réduire les émissions directes de CFC pendant les opérations d'entretien. Un équipement pour cinq centres de formation sera fourni ;
- c) Formation des agents de douane et centre d'application des contrôles des importations de CFC (251 200 \$US pour le PNUE) : en vue de renforcer l'application des réglementations relatives aux importations et aux exportations de SAO, notamment un système des permis et un contrôle efficace des CFC et de l'équipement à base de CFC en fournissant une formation aux agents de douane et 35 équipements permettant l'identification des SAO ;

- d) Equipement de récupération et de recyclage (905 680 \$US pour l'ONUDI) : pour établir un réseau de récupération et de recyclage composé de 25 centres régionaux afin de garantir que les CFC sont récupérés et recyclés pendant les opérations d'entretien. Comme le pays ne produit plus de CFC, les opérations de récupération/recyclage joueront un rôle essentiel pour garantir la continuation du fonctionnement de l'équipement de réfrigération et empêcher son retrait précoce. On estime que grâce à ce programme on pourra empêcher qu'une quantité de 192,7 tonnes PAO de CFC soit libérée dans l'atmosphère ;
- e) Surveillance et évaluation de la mise en œuvre des activités du plan national (100 000 \$US pour le PNUE), afin de gérer et de surveiller efficacement la bonne mise en œuvre de ce plan national.

15. Le PGF comprenait aussi une demande pour la réalisation d'une étude et de la préparation d'un plan de gestion des halons (40 000 \$US pour le PNUE) : afin de mettre au point un plan de gestion visant à contrôler l'utilisation des halons tout en maintenant la même qualité de sécurité anti-incendie pour les installations ainsi protégées.

16. Le coût total de ce plan, tel que présenté, est de 1 605 880 \$US.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Consommation et production de CFC

17. En 2004, le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a déclaré une consommation de CFC égale à zéro dans le cadre de l'article 7 du Protocole de Montréal. De même, dans le rapport périodique de 2004 sur la mise en œuvre du programme de pays (présenté au Secrétariat du Fonds), la République populaire démocratique de Corée a signalé que la consommation et la production de CFC étaient égales à zéro, et que 230,5 tonnes PAO de CFC avaient été utilisés dans le secteur de la fabrication et de l'entretien de l'équipement de réfrigération. La République populaire démocratique de Corée a indiqué que tous les CFC utilisés en 2004 provenaient de stocks qui avaient été produits avant la fin de 2003.

18. De nouvelles réductions de la consommation de CFC ont été obtenues en 2005, étant donné que la production de compresseurs, de réfrigérateurs domestiques et d'équipement de réfrigération commerciale avait cessé au cours du premier trimestre de 2005.

19. En examinant les données chronologiques communiquées par le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée au titre de l'article 7 (comme l'indique le tableau ci-après), le Secrétariat a noté que le chiffre de la production de CFC donné pour 2003 (265,4 tonnes PAO) n'indiquait pas d'excédent de stocks permettant l'approvisionnement des quantités utilisées dans le secteur de la réfrigération en 2004.

| Tonnes PAO | Références | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|------------|------------|------|-------|-------|-------|------|
| Production | 403,3 | 77,0 | 290,8 | 299,0 | 265,4 | 0,0 |

| | | | | | | |
|--------------|-------|------|-------|-------|-------|-----|
| Consommation | 441,7 | 77,0 | 290,8 | 299,0 | 265,4 | 0,0 |
| Importations | | 0,0 | 30,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

20. Ensuite, le PNUE a fait savoir qu'en 2003, avant le démantèlement des installations de production de CFC, la production totale de CFC en République populaire démocratique de Corée avait augmenté de 299 tonnes PAO à 587,4 tonnes PAO. Le Secrétariat du Fonds a noté que le Comité exécutif avait approuvé, à sa 42^e réunion, le déblocage de la troisième tranche du projet relatif à l'élimination du secteur de production de SAO en République populaire démocratique de Corée, sur la base d'un rapport de vérification présenté par l'ONUDI. Dans ce rapport, on indiquait que la production de CFC-11 et de CFC-12 en 2003 était environ deux fois celle de 2002 (2002 : CFC-11 = 64 tonnes PAO; CFC-12 = 235 tonnes PAO; 2003 : CFC-11 = 109 tonnes PAO ; CFC-12 = 478 tonnes PAO) (PNUE/OzL.Pro/ExCom/42/37). Sur cette base, il a été conclu que le niveau de CFC sur lequel reposait le plan national de la République populaire démocratique de Corée provenait des stocks qui avaient été produits en 2003.

21. Il semblerait que les données de production communiquées pour 2003 ne soient pas totalement représentatives de la situation réelle dans le pays. Le Secrétariat a suggéré par conséquent que le PNUE et l'ONUDI aident le gouvernement à réexaminer ce point, et si nécessaire présentent à nouveau les chiffres de production de 2003 au Secrétariat de l'ozone afin d'inclure ces quantités dans les stocks.

Réglementation relative aux SAO

22. Le Secrétariat a aussi noté que le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée avait mentionné sa grave préoccupation devant l'entrée dans le pays d'équipement de réfrigération à base de CFC en provenance des pays voisins. Toutefois, l'élaboration d'une réglementation spécifique interdisant l'importation d'équipement à base de CFC n'avait pas été proposée dans le cadre de l'activité visant à mettre au point des mesures d'application des lois et réglementations destinées au contrôle des CFC. Par la suite, le PNUE a signalé que les mesures d'application du contrôle des équipements à base de CFC avaient été ajoutées dans l'activité proposée relative à l'élaboration de réglementations ; et qu'une réglementation spécifique pour interdire l'importation d'équipement de réfrigération d'occasion à base de CFC serait mise au point et appliquée pendant la mise en œuvre du projet d'élimination. De plus, le manuel de formation destiné aux agents de douane comprendra des directives permettant d'identifier et de contrôler l'importation d'équipement de réfrigération à base de CFC.

Consommation de halons

23. Su la base des données communiquées par le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée au titre de l'article 7, la production et la consommation de halons ont été communiquées seulement en 1986 et en 1989. Depuis lors, le gouvernement a déclaré des quantités de production et de consommation de halons égales à zéro. Par conséquent, le Secrétariat a souligné que la capacité installée pour les halons dans le pays était inexistante, et donc qu'une demande pour l'étude et la préparation d'une banque de gestion des halons n'est pas

admissible. Le PNUE a, de ce fait, accepté de ne pas demander de financement pour les activités relatives à l'élimination des halons dans le pays.

Questions liées au coût

24. La consommation totale de CFC admissible pour un financement en République populaire démocratique de Corée (sur la base de la décision 35/57) est de 210,6 tonnes PAO. Toutefois, la consommation réelle qui n'a pas encore été abordée est de 192,7 tonnes PAO. Le coût total du plan national (à l'exclusion de la banque de halons), tel que présenté, est de 1 465 880 \$US, plus 100 000 \$US pour l'unité chargée de la surveillance et de l'évaluation. Sur cette base, le rapport coût/efficacité de la proposition est de 7,60 \$US/kg. Toutefois, lors de plusieurs réunions passées, le Comité exécutif a approuvé plusieurs plans nationaux/sectoriels d'élimination dans plusieurs pays qui ne sont pas de faibles consommateurs de SAO ayant peu ou pas de consommation restante dans les secteurs de la réfrigération ou d'autres fabrications. La valeur de coût/efficacité associée à l'élément concernant l'entretien de l'équipement de réfrigération de ces plans a été approuvée à hauteur de 5,00 \$US/kg. Par conséquent, le Secrétariat a conclu qu'il serait en mesure de recommander le plan national de la République populaire démocratique de Corée à un niveau de 5,00 \$US/kg, semblable à celui des plans nationaux d'autres pays qui ne sont pas de faibles consommateurs de SAO, plus un financement supplémentaire pour l'unité de surveillance. De ce fait, le PNUE et l'ONUDI ont révisé les coûts du projet en conséquence, à savoir 1 064 000 \$US pour le coût total du plan national (528 000 \$US pour le PNUE et 536 000 \$US pour l'ONUDI).

Projet d'accord

25. Le PNUE et l'ONUDI ont aidé le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à mettre au point un accord liant le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et le Comité exécutif pour l'élimination complète des substances de l'annexe A (groupe I). Cet accord fait l'objet de l'annexe I du présent document.

RECOMMANDATION

26. Le Comité exécutif souhaitera sans doute envisager :

- a) D'approuver en principe le plan d'élimination des CFC en République populaire démocratique de Corée pour un montant total de financement de 1 064 000 \$US, plus des coûts d'appui de 68 640 \$US pour le PNUE et de 40 200 \$US pour l'ONUDI ;
- b) D'approuver le projet d'accord entre le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et le Comité exécutif figurant à l'annexe I du présent document ;
- c) D'approuver le financement de la première tranche du plan d'élimination pour un montant de 234 600 \$US, plus des coûts d'appui de 30 498 \$US pour le PNUE, et de 536 000 \$US, plus des coûts d'appui de 40 200 \$US pour l'ONUDI, ce qui représente un total de 841 298 \$US.

**PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE
POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE D'ÉLIMINER
LES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Cet accord représente l'entente conclue entre la République populaire démocratique de Corée (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici le 1^{er} janvier 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.

2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances de l'annexe A (groupe I) et de l'annexe B (groupes II et III) du Protocole de Montréal conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués aux lignes 2 et 7 de l'appendice 2-A (« Objectifs ») et dans le présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre, au moins, au calendrier des réductions prescrites en vertu du Protocole de Montréal. Le pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec les substances telles que décrites dans le document du plan national.

3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à la ligne 12 de l'appendice 2-A (« Objectifs ») si le pays se conforme aux obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans l'appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution/agence bilatérale pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme indiqué au paragraphe 9 du présent accord.

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :

- a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée.
- b) L'atteinte de l'objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.
- c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre.
- d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de l'appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en œuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays dans le but de respecter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif accepte que le pays utilise le financement accordé à d'autres fins, pouvant démontrer que l'élimination se fera ainsi de manière plus ordonnée tout en respectant le présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement accordé en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre du pays, entérinée par le Comité exécutif aux termes de l'alinéa 5 d), et être assujettie à une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du secteur de l'entretien de l'équipement :

- a) Le pays utiliserait la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en œuvre du projet.
- b) Le programme d'assistance technique du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération serait mis en œuvre par étape afin que les ressources restantes puissent être réaffectées à d'autres activités, telles que la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, et il serait étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (« agence principale »), et ONUDI (« agence de coopération ») a convenu d'être une agence d'exécution de coopération, sous la gouverne de l'agence d'exécution principale pour tout ce qui a trait aux activités du pays en vertu de cet accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, dont notamment la vérification indépendante. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution de coopération sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution de coopération les honoraires indiqués aux lignes 9 et 10 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances de l'annexe A (groupe I) et de l'annexe B (groupes II et III) du Protocole de Montréal, ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au

gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le pays aura démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il devait remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif ainsi que de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords indiqués dans le présent accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités précisées dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'accord sont les suivantes.

| | | |
|----------|----------|-------------------------|
| Annexe A | Groupe I | CFC-11, CFC-12, CFC-115 |
|----------|----------|-------------------------|

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | Total |
|--|---------|---------|---------|--------|--------|-----------|
| 1. Consommation maximale totale admissible des substances de l'annexe A groupe I (tonnes PAO) | 220,9 | 220,9 | 66,3 | 66,3 | 66,3 | 640,7 |
| 2. Consommation maximale totale convenue des substances de l'annexe A groupe I (tonnes PAO) («*)» | 220,9 | 220,9 | 66,3 | 66,3 | 66,3 | 640,7 |
| 3. Réduction dans le cadre de projets en cours (PGF) | | | | | | |
| 4. Nouvelles réductions en vertu du plan | 177,0 | 120 | 66 | 48 | 30 | 441 |
| 5. Réduction totale annuelle des substances de l'annexe A, groupe I (tonnes PAO) | 220,9 | 220,9 | 66,3 | 66,3 | 66,3 | 640,7 |
| 6. Financement consenti au PNUE (\$US) | 234 600 | 163 400 | 100 000 | 20 000 | 10 000 | 528 000 |
| 7. Financement consenti à l'ONUDI (\$US) | 536 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 536 000 |
| 8. Financement total convenu (\$US) | 770 600 | 163 400 | 100 000 | 20 000 | 10 000 | 1 064 000 |
| 9. Coûts d'appui pour le PNUE (\$US) | 30 498 | 21 242 | 13 000 | 2 600 | 1 300 | 68 640 |
| 10. Coûts d'appui pour l'ONUDI (\$US) | 40 200 | 0 | 0 | 0 | 0 | 40 200 |
| 11. Total des coûts d'appui d'agence(\$US) | 70 698 | 21 242 | 13 000 | 2 600 | 1 300 | 108 840 |

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement autre que les versements en 2006 sera évalué pour approbation à la [première] réunion de l'année visée par le plan annuel de mise en œuvre.

APPENDICE 4-A : MODÈLE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays

Année du plan

Nombre d'années achevées

Nombre d'années restant en vertu du plan

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan

Niveau de financement demandé

Agence d'exécution principale

Agence(s) de coopération

2. Objectifs

| Indicateurs | | Année précédente | Année du plan | Réduction |
|----------------|------------------|------------------|---------------|-----------|
| Offre de SAO | Importation | | | |
| | Total (1) | | | |
| Demande de SAO | Fabrication | | | |
| | Entretien | | | |
| | Réserves | | | |
| | Total (2) | | | |

3. Mesures prises par l'industrie

| Secteur | Consommation, année précédente (1) | Consommation, année du plan (2) | Réduction, année du plan (1)-(2) | Nombre de projets achevés | Nombre d'activités liées à l'entretien | Élimination de SAO (en tonnes de PAO) |
|----------------------|------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------|--|---------------------------------------|
| Fabrication | | | | | | |
| Aérosols | | | | | | |
| Mousses | | | | | | |
| Réfrigération | | | | | | |
| Solvants | | | | | | |
| Autres | | | | | | |
| Total partiel | | | | | | |
| Entretien | | | | | | |
| Réfrigération | | | | | | |
| Total partiel | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | |

4. Assistance technique

Activité proposée : _____

Objectif : _____

Groupe cible : _____

Incidences : _____

5. Mesures gouvernementales

| Politique/activité au programme | Calendrier de mise en œuvre |
|--|-----------------------------|
| Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc. | |
| Sensibilisation du public | |
| Autres | |

6. Budget annuel

| Activité | Dépenses prévues (\$US) |
|--------------|-------------------------|
| | |
| TOTAL | |

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A ORGANISMES DE SURVEILLANCE et RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées au moyen du projet « Unité de surveillance et de gestion » qui est inclus dans le présent plan national.
2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle prédominant dans les dispositions de surveillance en raison de son mandat afin de suivre les importations de SAO, dont les registres seront utilisés pour établir des recoupements avec tous les programmes de surveillance des différents projets composant le plan national. Cette organisation, en collaboration avec l'agence de coordination, entreprendra également la tâche difficile de surveiller et de contrôler les importations illégales de SAO dans le pays.
3. La réussite du programme de surveillance sera fondée sur trois axes : 1) des formulaires bien conçus pour la collecte des données, l'évaluation et la communication des données ; 2) un programme régulier de visites de contrôle ; 3) le recoupement approprié des informations émanant de différentes sources.
4. Chaque projet différent dans le cadre du plan national aura besoin d'un sous-programme de surveillance différent qui convienne aux objectifs du projet.

Vérification et communication des données

5. Les résultats des différents éléments du plan national et des activités de surveillance seront vérifiés de manière indépendante par une organisation extérieure. Le gouvernement et l'organisation mettront au point ensemble les procédures de vérification dans le cadre de la phase de conception du programme de surveillance.

Institution pour la conduite de la vérification

6. Sur la base des délibérations avec le PNUE, le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée choisira l'organisation indépendante (vérification) pour effectuer la vérification des résultats du plan national et du programme de surveillance.

Fréquence de la vérification et de l'établissement de rapports

7. Les rapports de surveillance seront produits et vérifiés chaque année avant la première réunion du Comité exécutif. Ces rapports constitueront les contributions aux rapports annuels de mise en œuvre requis par le Comité exécutif.

APPENDICE 6-A RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :
 - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent

accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays.

- b) Fournir au Comité exécutif la vérification que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre.
- c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre.
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en œuvre.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre et préparer le programme annuel de mise en œuvre de 2005 aux fins de sa présentation en 2006 au Comité exécutif.
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs.
- j) Coordonner les activités de l'agence de coordination, le cas échéant.
- k) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus.
- l) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

1. L'agence d'exécution de coopération aura les responsabilités suivantes :
 - a) Fournir l'aide en tant que de besoin pour l'élaboration de la politique.
 - b) Aider le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à mettre en œuvre et à vérifier les activités qui seront entreprises par l'ONUDI.
 - c) Présenter des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale, aux fins de leur inclusion dans les rapports consolidés.

APPENDICE 7-A RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITE

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 13 480 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

- - -